



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F1

**Objet : Construction Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de CHANTECOQ
– Acquisition du terrain**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2022-A3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret relative à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Equipement 2022-2028 ;
- Vu** la délibération n°2023075 en date du 7 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de CHANTECOQ approuvant et autorisant la cession de la parcelle concernée ;
- Vu** le rapport n°1 présenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Considérant la construction d'un nouveau CIS sur la commune de CHANTECOQ et la volonté du SDIS du Loiret d'avoir pleine propriété de la parcelle à bâtir.

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à acquérir auprès de la commune de CHANTECOQ, une parcelle cadastrée n°ZD 111, sis rue de la croix Ferra d'une superficie de 1600 m² moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'intervention d'un géomètre-expert et de viabilisation du terrain sont pris en charge par la commune. Les frais d'actes de cession rédigés en la forme administrative sont pris en charge par le SDIS du Loiret.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitres et articles concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE



Sources :
 DGI - cadastre 2013 - droits réservés
 IGN

0 10 20
 m
 1 / 1249

Commune de CHANTECOQ
Canton de COURTENAY
45320 CHANTECOQ

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

ID : 045-284500253-20231116-F1-DE

Publié le 11/09/2023

ID : 045-214500738-20230907-2023075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt
2023075 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Salle polyvalente en séance publique
Date de convocation Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire.
1^{er} septembre 2023 Etaient présents : MM. BEAUDENON Monique,
CHALAUX Jacques, HARAULT Fabien, LAPÈNE Jean-Pierre,
LAMANT Josiane, SIMONNET Claude.
Date d'affichage
08 septembre 2023
Nombre de conseillers Excusés : M. GROENEWEG Marc
En exercice : 10 M. BARATTE Gilles, pouvoir à M. HARAULT Fabien
Présents : 06 M. LEBRET Laurent, pouvoir à M. SIMONNET Claude
Votants : 08 Mme SOKAL Coralie
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

M. SIMONNET Claude a été élu secrétaire.

Objet : Cession terrain SDIS

Dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours, le SDIS souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZD n°111 située « rue de la Croix Ferra » d'une superficie de 1600m², propriété actuelle de la commune de Chantecoq.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande du SDIS et de céder à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, cette parcelle.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement de la parcelle ZD n°111 d'une superficie de 1600m² située « rue de la Croix Ferra » à Chantecoq.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte constatant cette vente et tout document afférent à la présente décision.

J-P LAPÈNE
Maire de Chantecoq



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>